



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,

Le conseil syndical du Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Doubs Horloger dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du Parc aux Fontenelles, sous la présidence de Monsieur Denis LEROUX.

Date de convocation : 05/09/2025

Date d'affichage : 05/09/2025

Nombre de membres :

- en exercice : 127
- présents : 25
- votants : 38

Nombre de voix :

- en exercice : 384
- présents : 122
- procurations : 117
- **nombre total de voix exprimées : 239**

Etaient présents :

Laure BOITEUX, Gilles BONNOT (S), Léon BONVALOT, Martial BOURNEL-BOSSON, Marie-Paule BRAND, Hervé CAGNON, Thierry CARTIER, David CHATELAIN, Anthony CUENOT, Thierry HOUSER, Pascal JACQUOT, Denis LEROUX, Boris LOICHOT, Roland MARTIN, Christian MAUVAIS, Dominique MOLLIER, Jean-Louis MOUGIN, Joëlle MOUGIN, Frédérique MOUREAUX, Valérie PAGNOT, Stéphanie PARSY, Amandine RAPENNE, Gilles ROBERT, Noël SAUNIER, Charles SCHELLE, Pierre VAUFREY, Franck VILLEMAIN.

Etaient présents sans voix délibérative :

Patrick BOITEUX, Bernard FAIVRE (S), Suzanne GUERRIN.

Etaient absents excusés :

Françoise BEURET, Cédric BÔLE, Christine BOUQUIN, Michèle CACHOT-USUNIER, Dimitri COULOUVRAT, Jacqueline CUENOT-STALDER, Jocelyne ERNST, Kévin FADIN, Baptiste FAYARD, Bénédicte HERARD, Céline JEAMBRUN, Nicolas JUBIN, Raphaël KRUCIEN, Lydie LAB, Sylvie LE HIR, Régis LIGIER, Anthony MERIQUE, Francine MISERE, Christian MOREL, Thierry MOREL, Corinne PARATTE, Roland PERROT, Manuela RAMBAUD, Catherine ROGNON, Dominique RONDOT, Emmanuel SAULNIER, Véronique TATU, Michel TROUILLOT, Marcelline VIPREY, Marielle WILCZAK.

Etaient absents :

Didier BARTHOD, Yann BEAUFILS, Françoise BEURET, Francis BILLOD-MOREL, Luc BINDER, Fabrice BOBILLIER, Jérôme BOILLON, Patrick BOISSENIN, Justine BRIQUEZ, Benoit CALAME, Isabelle CHEVAL, Matthieu CHEVAL, Bruno CHOLLEY, Philippe CHOULET, Olivier CLEMENCE, Pascal CLEMENCE, Jean-Noël CUENOT, Jean-Philippe DA COSTA, Jean-Pierre DEVILLERS, Pascal DUFFNER, Lucine FAIVRE, Jean-Michel FEUVRIER, Alain GAIFFE, Florian GAIFFE, Frédéric GAIFFE, Etienne GIGON, Fabrice GIRARDIN, Pascal GODIN, Aurore GOSSO, Maurice GROSSET, Lucienne HEMLER, Christian HERARD, Bernard JACQUET, François JACQUOT, Christophe JANIN, Nicolas MARGUET, Catherine MAUVAIS, Olivier MESNIER, James MICHEL, Philippe MITTAG, Denis NARBAY, Sarah

OEUVRARD, Jean-Luc PAGNOT, Alexandre PANTEL, Adrien PELLEGRINI, Raphaël PELQUIGNOT, Vivien PERRET-GENTIL, Bernard PRETOT, Hervé PREVITALI, Daniel PRIEUR, Catherine RAUZY, Emmanuel ROYER, Elisabeth REDOUTEY, Jérôme RENAUD, Marlène RENAUD, Pascal ROUGNON, Laurent ROUSSET, Yves ROY, Fabien ROYER, Hervé SIMONIN, Régis SOULET, Gérard VAUCHIER, Marie-Josèphe VERMOT, Baptiste VILLEMEN, François VILLIER, Jérôme VOINET, Céline VUILLEMIN, Christelle VUILLEMIN, Jean-Luc VUILLEMIN, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Sébastien WOLFF, Pierre-Jean WYCART.

Ont donné pouvoir :

Cédric BÔLE a donné pouvoir à Dominique MOLLIER,
Christine BOUQUIN a donné pouvoir à Marie-Paule BRAND,
Jacqueline CUENOT-STALDER a donné pouvoir à Denis LEROUX,
Baptiste FAYARD a donné pouvoir à Gilles BONNOT (S),
Bénédicte HERARD a donné pouvoir à Gilles ROBERT,
Céline JEAMBRUN a donné pouvoir à Charles SCHELLE,
Raphaël KRUCIEN a donné pouvoir à Boris LOICHOT,
Anthony MERIQUE a donné pouvoir à Franck VILLEMAIN,
Christian MOREL a donné pouvoir à Valérie PAGNOT,
Thierry MOREL a donné pouvoir à David CHATELAIN,
Manuela RAMBAUD a donné pouvoir à Hervé CAGNON,
Marceline VIPREY a donné pouvoir à Anthony CUENOT.

Le secrétaire de séance : Roland MARTIN

Objet : 2025-26 : Ouverture d'un poste de remplacement

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- congés octroyés en application de l'article 57 :
- congé annuel ;
- congé de maladie ordinaire ;
- congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- temps partiel thérapeutique ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé pour VAE ;
- congé pour bilan de compétence ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé pour formation CHSCT (2 jours) ;

- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse, fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
- congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé de proche aidant ;
- congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
- congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;
- congé de présence parentale ;
- congé parental ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ;
- Décide de le charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 239	Exprimés (en voix) : 239
- pour : 239	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Denis LEROUX



Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 025-200096295-20250922-2025_26-DE

